



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES
Séance du 15 décembre 2022 à 20h00**

**1 place de la Mairie
81290 VIVIERS-LÈS-MONTAGNES**

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 19 Date de la convocation : 5/12/2022
En exercice : 19 Date d'affichage : 5/12/2022
Qui ont pris part à la délibération : 18

L'an deux mille vingt et deux et les 15 décembre 2022 à 20h00, le Conseil Municipal de VIVIERS-LES-MONTAGNES, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Fonségur sous la présidence de M. Alain VEUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Marie-Rose LADOWITCH, Françoise BARBERI, Sylvie CALAS, Marie-France ALRIC, Arlette GLORIA, Christelle COURTOIS-SABARTHES
Messieurs Alain VEUILLET, Frédéric MAIXANDEAU, Rodolphe DUCAMP, Manuel GONCALVES, François MONTAGNE, Jean-Michel MAUREL, Daniel MONTAGNE, Paul SALVAN

Excusés : Mme Isabelle de VIVIES pouvoir à Mme Christelle COURTOIS-SABARTHES, Mme Pascale PRADES pouvoir à M. Alain VEUILLET, Mme Myriam MADAULE pouvoir à M. Manuel GONCALVES, M. Claudian BRUN pouvoir à M. Paul SALVAN

Absent : Mme Maud FLAMANT

La séance débute à 20h00 sous la présidence de M. Alain VEUILLET

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, M. le maire propose de voter à main levée

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Objet de la délibération : FACTURATION DES USAGERS N'UTILISANT PAS LE SERVICE D'EAU POTABLE ET REJETANT LES EAUX USEES DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le maire rappelle que les administrés qui sont alimentés en eau totalement ou partiellement à partir d'un puits ou d'une autre source qui ne dépend pas d'un service public, sont tenus d'en faire la déclaration en mairie.

M. le maire expose que dans ce cas, la redevance d'assainissement collectif applicable à ces rejets est calculée :

- Soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus par l'administré
- Soit sur la base des critères suivant : sachant que la moyenne de consommation mensuelle d'une personne est de 3m3 d'eau mensuel, la facturation se fera ainsi 3m3 x par le nombre de personne au foyer x par 12 mois.

M. le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré, à l'unanimité. (Pour : 18, Contre : 0 ; Abstention : 0)

Fait en séance les jour, mois et an susdits.
Le Maire, Alain VEUILLET

